

Le 30 août 2018

L'égalité dans le partage successoral. Qu'est -ce qui gêne les musulmans ?

Par Razika Adnani

Philosophe et écrivaine

Associée au groupe d'analyse de JFC Conseil

L'égalité en matière d'héritage entre les hommes et les femmes doit être une question de principe. Autrement dit une règle indiscutable. Toute inégalité pour des considérations de sexe est une discrimination qui ne doit ni exister ni être tolérée.

Pourtant, le projet de loi contre les discriminations, lancé par le président tunisien crée une polémique dépassant les frontières de la Tunisie. L'élément ayant suscité le plus de débats est celui concernant l'abolition des inégalités successorales entre les hommes et les femmes. Les conservateurs brandissent l'argument de la religion pour s'opposer à ce projet de loi.

Dans les sociétés musulmanes, où les conservateurs profitent du besoin des individus d'être rassurés au sujet de leur religion pour les influencer et assoir leur vision de la société, tenir un discours concentré sur les droits de l'humain et le principe de l'égalité est indispensable et important, mais s'avère insuffisant ; interroger le discours religieux se présente alors comme une nécessité.

Pour les conservateurs, la loi sur le partage de l'héritage est inscrite dans les textes

Dans leur rejet de l'égalité en matière de l'héritage, les conservateurs avancent deux arguments.

Dans le premier, ils affirment que la loi sur le partage de l'héritage est inscrite dans les textes explicites. Il s'agit donc, selon eux, d'une règle coranique qui ne peut être ni abolie ni amendée. Le faire, c'est aller à l'encontre de la volonté de Dieu. Pour Youssef al-Qaradaoui, abroger la loi sur les inégalités successorales signifie « annuler la *charia* de Dieu et en trouver une autre pour la remplacer. C'est-à-dire donner à l'être humain le droit de corriger Dieu et critiquer ses règles : il garderait ce qui lui plaît et annulerait, comme il le veut, ce qui ne lui plaît pas ».

La justification qui revient constamment : la femme n'est pas financièrement responsable

Le second argument est en réalité une justification du premier. Un désir de la part des conservateurs de présenter les inégalités successorales comme un partage réaliste et rationnel. Ainsi, ils assurent qu'il répond parfaitement au rôle social de chacun des deux sexes. Ils expliquent que la société n'exige de la femme aucune responsabilité financière ni envers ses parents, ni envers ses enfants, ni même envers elle-même ; si elle a de l'argent, elle a le droit de le garder uniquement pour elle. En revanche, cette responsabilité incombe tout entière à l'homme. Il est donc normal que celui-ci ait besoin de davantage de moyens financiers que la femme pour accomplir son devoir social. Ils insistent sur le fait que si la femme n'obtient que la moitié de la part dans les biens de la famille cela n'est en rien une discrimination ni une injustice à son égard ; la justice ne consiste pas à donner

systématiquement des parts égales à tous, mais à donner à chacun selon ses besoins et ses efforts, disent-ils.

L'abrogation est une pratique qui n'est pas étrangère à l'islam

Ce discours, qui peut paraître très convaincant, comporte pourtant plusieurs erreurs et contradictions. Tous les musulmans savent, même s'ils l'oublient parfois, que l'abrogation est une pratique qui n'est pas étrangère à l'islam. Elle a été pratiquée dès le début de son histoire.

L'exemple le plus connu de cette abrogation est celui qui concerne le châtiment de la main coupée inscrit dans le verset 38 de la sourate 5, La Table, qui porte tous les critères d'un verset explicite tels qu'ils sont précisés par les docteurs de l'islam. Or, aujourd'hui, cette règle n'est applicable qu'en Arabie Saoudite et dans certaines régions contrôlées par les extrémistes. Les musulmans racontent que c'est le deuxième calife, Omar, donc un compagnon du prophète, qui a annulé cette loi. Ils expliquent sa décision par le fait que pour lui, les lois ne se justifiaient qu'en considération des circonstances sociales ; si ces circonstances changeaient, les lois devaient suivre.

Les musulmans ont également abrogé l'esclavage

Le deuxième exemple qu'il faut rappeler est celui de l'esclavage abrogé à l'époque contemporaine. Bien qu'il soit évoqué dans des textes coraniques et réglementé par la jurisprudence des anciens, aucun système juridique dans les pays musulmans ne reconnaît aujourd'hui cette pratique même si elle continue d'exister dans certains milieux. Les docteurs de la religion ne se sont pas contentés de juger caduc l'esclavage ils ont également pris le soin d'expliquer la nécessité de son abrogation. Ainsi a écrit Mohamed Qutb dans son livre *Controverse au sujet de l'islam* : « ... il faut comprendre les réalités sociales, psychologiques et politiques qui ont entouré le sujet des esclaves et qui ont fait que l'islam a posé les principes qui permettent l'abolition des esclaves puis a laissé ces principes faire leur travail à travers le temps ».

Les musulmans ont entouré l'abrogation de principes qui lui attribuent sa légitimité

Les musulmans ont entouré l'abrogation de principes qui lui attribuent sa légitimité. Celui de l'abrogé *nassikh* et de l'abrogeant *manssoukh* est certainement des plus importants. C'est lui qui leur a permis de légitimer l'annulation des recommandations des versets qui autorisent la consommation du vin. Ainsi, ils ont pu sortir de la difficulté résultant du fait que certains versets autorisent la consommation du vin et d'autres l'interdisent. Ils expliquent cela par le fait que l'islam, pour ne pas brusquer les habitudes des premiers musulmans, a préféré procéder progressivement à l'interdiction du vin. Les jurisconsultes musulmans ont souvent recouru à ce principe de progressivité pour procéder à l'annulation de certaines règles comme on le constate dans le discours Mohamed Qutb concernant l'esclavage. Ainsi, être évoquée dans le Coran n'est pas une condition nécessaire pour qu'une règle soit obligatoirement appliquée. Les recommandations du Coran ne sont donc pas toutes pratiquées. Consciemment ou inconsciemment, les musulmans pratiquent certaines règles et en annulent d'autres.

L'argument des opposants à l'annulation des inégalités successorales n'est pas convaincant

Ce petit rappel historique et juridique est important pour montrer que l'argument des opposants à l'annulation de la règle discriminatoire en matière d'héritage au prétexte qu'elle est évoquée dans les textes coraniques n'est pas convaincant étant donné que d'autres lois elles aussi évoquées dans les textes ont été abrogées, ce que les musulmans acceptent parfaitement. On se demande alors pourquoi les musulmans n'utilisent pas le principe de l'abrogant et de l'abrogé pour annuler la loi sur le partage inégal des biens et d'autres lois qui étaient peut-être adaptées à la culture des premiers siècles de l'islam mais qui posent problème aujourd'hui. Certains pourraient rétorquer qu'un verset n'est abrogé que par un autre verset. Dans ce cas, les versets qui évoquent la justice pourraient accomplir ce rôle permettant ainsi aux musulmans d'aller vers une égalité en matière d'héritage entre les hommes et les femmes, à condition de comprendre le terme « justice » dans le sens qu'on lui connaît dans les temps modernes.

Le Coran n'a pas une philosophie pour certaines règles et une autre philosophie pour d'autres.

Si le Coran n'a pas aboli l'esclavage pour ne pas brusquer les habitudes culturelles et psychologiques des premiers musulmans comme le dit si bien Mohamed Qutb, pourquoi ne pas utiliser les mêmes conditions pour expliquer la polygamie, les inégalités successorales et bien d'autres lois ? Pourquoi ne pas considérer que le Coran n'a accordé à la femme qu'une demi-part dans l'héritage alors qu'à l'homme revient une part entière afin de ne pas brusquer les habitudes sociales des premiers musulmans ?

Pourquoi les musulmans soulignent-ils le lien entre la révélation et les réalités sociales et culturelles des premiers musulmans lorsqu'il s'agit de l'esclavage par exemple et le nient-ils totalement lorsqu'il s'agit des règles concernant la femme ? Le Coran est un seul livre. Il ne peut pas avoir une philosophie pour certaines règles et une autre philosophie pour d'autres.

Pourquoi ce qui est permis pour certaines règles est interdit pour d'autres ? L'argument de la religion à lui seul n'explique pas le conservatisme rigide que certains expriment dès lors qu'il s'agit des règles relatives à la femme. Il y a d'autres raisons d'ordre social et culturel comme la domination masculine que certains hommes mais aussi des femmes veulent perpétuer ; le dominé se rallie parfois au dominant, souvent pour obtenir quelques privilèges personnels, et renforce ainsi sa propre domination.

La justification des inégalités successorales va à l'encontre de la réalité économique et sociale des sociétés musulmanes

Quant à l'idée selon laquelle la femme n'est pas financièrement responsable réitérée pour justifier les inégalités successorales, elle va à l'encontre de la réalité « économique et sociale de la majorité des sociétés musulmanes où la femme assume une véritable responsabilité financière. Non seulement elle participe à l'économie du foyer, mais elle en est parfois le chef de famille et son seul soutien financier, notamment en cas de veuvage ou de divorce, phénomène croissant dont les familles musulmanes ne sont pas protégées. Dans ce nouveau contexte socio-économique, l'image d'une mère qui ne dépenserait son argent que pour satisfaire ses besoins personnels relève désormais de l'imaginaire. Il est difficile d'imaginer

une mère gardant son argent pour elle quand ses enfants sont dans le besoin ». Razika Adnani, *islam : quel problème ? Les défis de la réforme*, UPblisher, p. 121 et 122.

Le Prophète lui-même dépendait, lorsqu'il était l'époux de Khadîdja, de l'argent de celle-ci

Les musulmans citent beaucoup, notamment lors des cérémonies de mariage, un hadith du prophète dans lequel il aurait dit : « On épouse une femme pour quatre raisons : pour son argent, pour sa classe sociale, pour sa beauté et pour sa religion ; choisis plutôt celle qui est pieuse ». D'après ce hadith, le Prophète explique que les biens de la femme et sa richesse sont des considérations importantes dans le choix de celle qu'on épouse. Cela conduit à poser la question suivante : « si la femme ne contribue pas par ses biens à la prise en charge de sa famille, quel intérêt l'homme a-t-il à choisir une femme riche ? Pourquoi épouser une femme si elle ne contribue pas par ses biens à la prise en charge de sa famille ? Épouser une femme riche ou pauvre serait pareil si la femme gardait ses biens pour elle seule et la famille n'en bénéficiait pas. » Razika Adnani, *Le blocage de la raison dans la pensée musulmane* (en arabe), Afrique Orient, p. 112. Rappelons que le Prophète lui-même dépendait, lorsqu'il était l'époux de Khadîdja, de l'argent de celle-ci qu'elle dépensait pour lui et pour leur famille.

Cette analyse a comme objectif de montrer que les musulmans disposent de suffisamment d'éléments liés à l'histoire de l'islam et sa jurisprudence leur permettant, s'ils le souhaitent, d'abroger les inégalités successorales afin de mettre fin aux discriminations à l'égard des femmes et permettre un partage plus équitable de la richesse entre les hommes et les femmes. Certes le travail est le meilleur moyen d'acquérir de la richesse, mais l'héritage y contribue assurément. La femme dans les conditions actuelles, où l'individualisme n'épargne pas les musulmans et où le divorce et le célibat augmentent, est de plus en plus exposée à la pauvreté.

Razika Adnani
Philosophe et écrivaine
Associée au groupe d'analyse de JFC Conseil

